

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT  
DES PREMIER ET DEUXIEME DEGRES

**Nomination**

Arrêté n° 3/MEPDD du 14/11/80 — M. Tcha Ouyao Pinawélé, professeur de CEG de retour d'un stage de formation professionnelle est nommé directeur du collège d'enseignement général de Davie circonscription administrative de Tsévié.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de signature.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT  
DES TROISIEME ET QUATRIEME DEGRES  
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

**Nomination**

Arrêté n° 32/METQ-RS du 17/11/80 — M. Ekon Tépalé, professeur est nommé proviseur du lycée de Bassar.

M. Sedzro Komlan, précédemment proviseur du lycée de Bassar est nommé proviseur du lycée de Kpodzi.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de signature.

MINISTERE DU PLAN ET DE LA REFORME  
ADMINISTRATIVE

**Autorisations de paiement**

Décision n° 204/MPRA/DGPD/DFCEP du 14/11/80 — Est autorisé le paiement en faveur de la SOCOPAO-Togo à son compte n° 60.120 ouvert à l'UTB à Lomé de la somme de : dix neuf millions huit cent douze mille cinq cent trois (19.812.503) francs CFA pour frais de transit et droits divers de livraison de matériels de défrichement et de terrassement.

La dépense est imputable sur le budget d'investissement et d'Équipement 1978, titre III, chapitre 7, article 5, paragraphe 1, rubrique a (cf n° 285/80 et 294/80 des 4 et 15/9/80) AS.

Le directeur du financement et du contrôle de l'exécution du plan et le trésorier-payeur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 205/MPRA/DGPD/DFCEP du 14/11/80 — Est autorisé le virement en faveur de la ferme avicole de Baguida, à son compte n° 10' ouvert dans les écritures du trésorier-payeur du Togo à Lomé, de la somme de : dix millions (10.000.000) de francs CFA représentant la participation du Gouvernement à son fonctionnement pour l'année 1980.

La dépense est imputable sur le budget d'investissement et d'équipement 1980, titre III, chapitre 3, article 2, paragraphe 1, rubrique A (cf n° 291/80 du 12 septembre 1980). AS.

Le directeur du financement et du contrôle de l'exécution du plan et le trésorier-payeur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL

**ARRETE interministériel n° 13/MD/MTFP/MEF du 12 novembre 1980 portant réglementation du régime d'internat aux fonctionnaires admis au centre de formation professionnelle agricole de Tové.**

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT RURAL,

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

Vu la constitution spécialement en ses articles 15, 32 et 34 ;  
Vu l'ordonnance n° 16 du 6 mai 1975 sur la Réforme de l'enseignement ;

Vu le décret n° 71-154 du 26 juillet 1971 modifiant les dispositions des décrets n° 67-167 du 10 août 1967 et 68-23 du 22 février 1968 portant création de l'école nationale d'agriculture de Tové,

**ARRETEMENT :**

Article premier. — Les fonctionnaires admis au centre de formation professionnelle agricole de Tové sont soumis au régime d'internat en vigueur.

Art. 2. — Leurs émoluments mensuels à l'exclusion de toutes indemnités leur sont maintenus tout au long de leur formation.

Art. 3. — Ces fonctionnaires sont tenus de payer les frais d'internat jusqu'à concurrence du montant correspondant aux taux de la bourse.

Le prélèvement se fera à la source au profit du Trésor public.

Art. 4. — Le ministre du développement rural communiquera en début de chaque année scolaire, à son collègue du travail et de la fonction publique et à celui de l'économie et des finances, la liste des fonctionnaires admis audit établissement.

Art. 5. — Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de la rentrée scolaire 1980-1981 sera publié au **Journal officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 12 Novembre 1980

Le ministre du développement rural,

**A. E. GASSOU**

Le ministre du travail et de la fonction publique,

**N. S. NAPO**

Le ministre de l'économie et des finances,

**T. TEVI-BENISSAN**